



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Fiche d'information à votre disposition



Fiche n° F5-2-FI-01
MAJ le 01/11/2014

Vous souhaitez constituer une ASSOCIATION

Cette fiche vous précise les démarches à accomplir pour la déclaration d'une association

Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour devenir une personne morale et avoir la capacité juridique, c'est à dire, par exemple, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, soutenir une action en justice, acheter ou vendre en son nom.

➔ Contenu du dossier de déclaration :

Informations obligatoires :

La déclaration contient nécessairement :

le titre de l'association tel qu'il figure dans ses statuts, éventuellement suivi de son sigle, l'objet de l'association, l'adresse du siège social, les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de son administration,

listes des pièces à fournir :

- le formulaire de déclaration de création de l'association (Cerfa n° 13973),
- un exemplaire des statuts signés sous le dernier article par au moins 2 personnes en charge de l'administration de l'association,
- la liste des dirigeants (Cerfa n° 13971),
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive (modèle proposé sur le site «associations.gouv.fr»)
- une enveloppe affranchie pour 20g, portant l'adresse à laquelle le récépissé doit être envoyé.
- un descriptif des biens immobiliers possédés par l'association (cela peut équivaloir à déclarer l'absence de biens immobiliers) (Cerfa n° 13970),
- la liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations). (Cerfa n° 13969)

➔ Dépôt du dossier de déclaration :

Les déclarations de création peuvent être effectuées soit

- 1) de façon dématérialisée sur le site internet compteasso.service-public.fr/
- 2) par courrier : adressé au pôle départemental des associations situé 8 rue F.Mitterrand CS 70032 56306 Pontivy Cedex
- 3) soit déposé à la préfecture du Morbihan à Vannes ou à la sous-préfecture de Lorient.

→ Délivrance et conservation du récépissé :

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du **dossier complet**

L'obtention du récépissé est un droit : l'administration ne peut pas opposer à l'association un refus de délivrance .

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom.

Il doit soigneusement être conservé.

→ Publication de la déclaration:

L'association doit nécessairement demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

Le pôle départemental des associations transmettra la demande de publication d'un extrait de la déclaration à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) (anciennement Journal Officiel)

Après publication, l'association reçoit, comme témoin de parution de l'annonce, un justificatif de publication accompagné de la facture (aucun chèque ne doit être adressé à la préfecture ou à la sous-préfecture).

Coût forfaitaire de la publication :

- si l'objet ne dépasse pas 1.000 caractères : 44 €
- si l'objet dépasse 1.000 caractères : 90 €

→ Conséquences de la déclaration:

Une fois l'association déclarée, elle se voit attribuer un numéro RNA (appelé parfois "numéro de dossier" par l'administration). Il est mentionné sur le récépissé et signifie l'inscription dans le répertoire national des associations.



Par la suite, l'association doit régulièrement actualiser d'elle-même son dossier de déclaration et signaler à l'administration tous les changements affectant sa gestion ou ses activités.

Les responsables de l'association sont invités à ouvrir un classeur dans lequel sont consignés toutes les déclarations et tous les récépissés reçus.

Toutes les démarches concernant la création d'une association, son fonctionnement, les obligations liées à l'évolution de l'association, et l'éventuel partenariat avec les pouvoirs publics, sont disponibles

- soit sur le site Internet des services de l'État www.morbihan.gouv.fr rubrique : les missions de l'État,
- soit sur les sites ci-dessous :
- informations générales sur les associations : www.associations.gouv.fr,
- téléchargements des formulaires CERFA : sur le site www.associations.gouv.fr rubrique : Documentation, puis aller sur «Le kit gratuit pour votre association»
- guide explicatif sur les associations : <http://www.guidepratiqueasso.org> .

Contact :

 Sous-préfecture de Pontivy
8 rue François Mitterrand CS 70032
56306 PONTIVY Cedex
 02 97 27 67 68

Courriel. pref-associations@morbihan.gouv.fr

 www.morbihan.gouv.fr